

SEANCE DU 8 FEVRIER 2005

Le huit février deux mil cinq, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX Jean-Guy, Maire.

Etaient présents : MM. LECOUTEUX Jean-Guy – L'HERNAULT Jean-Marie – Mme PRIEUR Annie – M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves – Mme DENEUVE Françoise – MM. BATUT Paul – ANDRIEU Jean-Louis – Mme NIEL Martine – M. GUERREIRO Valter – Mmes BIGO Odile – BRUMACHON Marie-Josée – Mme SAINT-AUBIN Annette – MM. GRENUT Michel – LEFEBVRE Laurent.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CLOQUÉ Véronique ayant donné pouvoir à M. ANDRIEU Jean-Louis. M. PETIT Patrice

Date de convocation : 1^{er} février 2005 **Date d'affichage** : 2 février 2005

Nombre de conseillers : En exercice : **18** - Présents : **16** - Votants : **17**

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

- :- :-

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE RUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire informe ses collègues que suite à la communication tardive de nouveaux éléments relatifs au prix, la question est retirée de l'ordre du jour.

CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE LE LONG DU RD 7 A LA SCI « LES ONDELLES »

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la question relative à la demande de la SCI « Les Ondelles » d'acquérir une partie de la parcelle du calvaire (A n° 762) parcelle que la Commune avait d'ailleurs acquis de cette même SCI en février 2000.

Vu la délibération en date du 26 juin 2003 autorisant Monsieur le Maire à monter le dossier de cession d'une partie de la parcelle section A n° 762, (1614 m² sur 3 208 m² que compte la parcelle) avec la SCI Les Ondelles.

Vu l'avis des Domaines en date du 3 février 2005.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal :

- Ø DECIDE de céder à la « SCI Les Ondelles » une partie de la parcelle A n° 762 soit 1 614 m² au prix de 807 €uros tel que défini par le service des Domaines (prix de vente supérieur de 9% au prix d'acquisition de février 2000).
- Ø AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions ou documents nécessaires à cet effet.

Le conseil municipal prend acte du fait que Monsieur le Maire ne signera l'acte de vente qu'après avoir mis au point de manière définitive et signé la convention avec la SCI « Les Ondelles », définissant :

- les aménagements et plantations que celle-ci va réaliser gratuitement au profit de la commune sur la partie de la parcelle qu'elle conserve autour du calvaire,
- l'entretien de ce même terrain.

à l'unanimité moins une abstention.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN - EFFECTIFS BUDGETAIRES

Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent d'entretien au 1^{er} mars 2005 pour seconder le cuisinier du restaurant scolaire dans sa tâche à hauteur de 80 % d'un temps complet (28/35^{ème}).

Après en avoir DELIBERE, le conseil municipal :

- Ø DECIDE de recruter un agent d'entretien stagiaire à compter du 1^{er} mars 2005 à temps non-complet soit à hauteur de 80 % (28/35^{ème}).

à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX PAYS ASIATIQUES

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE :

- § DECIDE d'attribuer une subvention à titre exceptionnel de 1 000 €uros à la CROIX-ROUGE en vue de subvenir au besoin des pays de l'Asie du Sud-Est sinistrés par le Tsunami.

à l'unanimité.

RENOVATION/EXTENSION DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération du 23 mars 2001 donnant délégation au Maire (Art. L.2221-22 du CGCT).

Vu la délibération du 28 mars 2002 étendant la délégation au Maire en matière de marché public.

Vu la délibération du 27 novembre 2003 décidant de la rénovation de la salle des fêtes.

Vu la délibération du 10 juin 2004 informant de l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire informe ses collègues :

- Qu'un avis de candidatures (publicité adaptée) a été lancé dans la presse le 25 juin 2004.
- Qu'une réunion de la commission travaux s'est tenue le 7 octobre 2004 pour retenir les candidatures suivantes :
 - Ø Lot 1 Maçonnerie – Carrelage : T2C SA, LESUEUR TP, LETELLIER, SAUVAGE.
 - Ø Lot 2 Charpente – Couverture : COBEIMA, GUEZOU.
 - Ø Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium – Fermetures – Métallerie : FERMALU, AVA, POLYTRAVAUX.
 - Ø Lot 4 Menuiseries intérieures – Isolation – Cloisons – Doublage : EURL LEMOINE DAZY, JPV, POLYTRAVAUX, Ph CHEVREUIL, LANOS.
 - Ø Lot 5 Plafonds suspendus : IPC SARL, ABRISOL, POLYTRAVAUX, LANOS.
 - Ø Lot 6 Peinture intérieur – Façades : LECOQ, OSSELIENNE DE PEINTURE, RAVET, ZANONE, SRP, SNPR.
 - Ø Lot 7 Electricité courants forts et faibles : FORCLUM, DUVAL, POINSSONNET.
 - Ø Lot 8 Plomberie Ventilation VMC : BREMARE, PORRAZ, BUCHY
- Qu'une réunion de la commission travaux s'est tenue le 13 octobre 2004 pour retenir les offres :
 - Ø Lot 1 : T2C SA pour un montant de 51 992.73 €T.T.C.
 - Ø Lot 2 : Entreprise GUEZOU pour un montant de 62 158.60 €T.T.C.
 - Ø Lot 3 : Entreprise AVA pour un montant de 32 682.51 €T.T.C.
 - Ø Lot 4 : Eurl SANTIAGO (Ex : Ph. CHEVREUIL) pour un montant de 22 731.53 €T.T.C.
 - Ø Lot 5 : IPC SARL pour un montant de 9 206.85 €T.T.C.
 - Ø Lot 6 : Entreprise S.R.P. pour un montant de 14 054.12 €T.T.C.
 - Ø Lot 7 : Entreprise FORCLUM pour un montant de 17 173.96 €T.T.C.
 - Ø Lot 8 : Entreprise BREMARE pour un montant de 6 502.65 €T.T.C.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la passation du marché de travaux passé dans le cadre de la délibération du 21 octobre 2004 visée par la Préfecture le 27 octobre 2004 donnant délégation de signature au Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux communique à leurs collègues des informations relatives aux délégations qui sont les leurs. Monsieur L'HERNAULT expose qu'un club de karaté souhaite transférer son activité de La Neuville Chant d'Oisel à Belbeuf. Monsieur DUVAL précise que les travaux concernant la deuxième tranche d'assainissement (Les Gravettes - La Poterie) débuteront fin février-début mars pour une période d'environ 6 mois. La côte de la Poterie sera fermée pendant une période d'environ 3 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.